



Un bulletin, deux votes

UNE NOUVELLE FAÇON DE VOTER EN ONTARIO

Recommandation de
l'Assemblée des citoyens
sur la réforme électorale
de l'Ontario

Le 15 mai 2007

Ontario



Citizens' Assembly
on Electoral Reform

L'Assemblée des citoyens
sur la réforme électorale

*Algoma-
Manitoulin /
Donald Brickett |
Ancaster-Dundas-*

Flamborough-Aldershot / Jeff

*Witt | Barrie-Simcoe-Bradford / Karl Cadera | Beaches-
East York / Catherine Baquero | Bramalea-Gore-Malton-*

Springdale / Theresa Vella | Brampton Centre / Joyce Hughes

| Brampton Ouest-Mississauga / Mappanar Sundrelingam |

Brant / Leana Swanson | Bruce-Grey-Owen Sound / Arita Droog |

Burlington / Sandra Richter | Cambridge / Jerrold Labrecque |

Chatham-Kent Essex / Jean Thompson | Davenport / Jon Bridgman |

Don Valley Est / Olivera Bakic | Don Valley Ouest / Taylor Gilbert |

Dufferin-Peel-Wellington-Grey / Matthew L.O. Certosimo | Durham / Margo

Bath | Eglinton-Lawrence / Laura Antonio | Elgin-Middlesex-London / Darcie

Beckley | Erie-Lincoln / John Toll | Essex / Tamara Fick | Etobicoke Centre /

Melinda Selmys | Etobicoke Nord / Zaya Yonan | Etobicoke-Lakeshore / Tom

Engelhart | Glengarry-Prescott-Russell / Roxanne Taillon | Guelph-Wellington /

Elsayed Abdelaal | Haldimand-Norfolk-Brant / Jon Kristman | Haliburton-Victoria-Brock /

Marie McLaren | Halton / John Daley | Hamilton Est / Rose Arsenault | Hamilton Mountain / Jennie

Stakich | Hamilton Ouest / Frank O'Grady | Hastings-Frontenac-Lennox et Addington / Dianne Carey |

Huron-Bruce / Scott Allen | Kenora-Rainy River / Julia Craner | Kingston et les Îles / Buddhadeb Chakrabarty |

Kitchener Centre / Marcia Soeda | Kitchener-Waterloo / Ron VanKoughnett | Lambton-Kent-Middlesex / Peter

Soroka | Lanark-Carleton / Bruno Steinke | Leeds-Grenville / Fran Byers | London Centre-Nord / Catarina

Fernandes | London Ouest / George Dennis | London-Fanshawe / Linda Barnum | Markham / Andreo

Cornacchia | Mississauga Centre / Salma Aziz | Mississauga Est / Carolyn Agasild | Mississauga Sud / Ellen Chan |

Mississauga Ouest / Patrick Heenan | Nepean-Carleton / Peter Warren | Niagara Centre / Stephanie Jones |

Niagara Falls / Salvación Villamil | Nickel Belt / Richard Bowdidge | Nipissing / Roland Gibeau |

Northumberland / Wendy Lawrence | Oak Ridges / Pat Miller | Oakville / Laura Wells | Oshawa / Nancy Collins |

Ottawa Centre / Tara Currie | Ottawa Sud / John Townesend | Ottawa Ouest-Nepean / Carl Berger | Ottawa-

Orléans / Thomas Taylor | Ottawa-Vanier / Chris Doody | Oxford / Margaret Messenger | Parkdale-High Park /

Andrea Kirkham | Parry Sound-Muskoka / Jordan Elliott | Perth-Middlesex / Lynda Dill | Peterborough / Ann

Thomas | Pickering-Ajax-Uxbridge / Raj Roopansingh | Prince Edward-Hastings / Cornelio Reyes | Renfrew-

Nipissing-Pembroke / Maureen Grace | Sarnia-Lambton / Jim Passingham | Sault Ste. Marie / David Viitala |

Scarborough Centre / Donna Tichonchuk | Scarborough Est / Monica Wappel | Scarborough Sud-Ouest / Elton Pinto

| Scarborough-Agincourt / Catherine Shum | Scarborough-Rouge River / Al Joseph | Simcoe Nord / Georgette

Amadio | Simcoe-Grey / Elaine Pommer | St. Catharines / Ron Green | St. Paul's / Rick

Smith | Stoney Creek / Sue Tiley | Stormont-Dundas-Charlottenburgh /

David Proulx | Sudbury / Christine Robert | Thornhill / Paul Litowitz |

Thunder Bay-Atikokan / Nuala Wieckowski | Thunder Bay-Superior Nord /

Pam Patterson | Timiskaming-Cochrane / Hal Willis | Timmins-James

Bay / Lise Breton | Toronto Centre-Rosedale / Mayte Darraidou |

Toronto-Danforth / Ekaterini Traikos | Trinity-Spadina / Garth

Nichols | Vaughan-King-Aurora / John Reston | Waterloo-

Wellington / Bill Ritz | Whitby-Ajax / Ted

Savelle | Willowdale / Bryan Byong-

Kuon Kim | Windsor Ouest / Marisa

Squizzato | Windsor-St. Clair /

Mary Jane McMullen | York

Centre / Tom Ricci | York Nord

/ Edmund James | York Sud-

Weston / William Kwegyir-

Aggrey | York Ouest /

Nathan Duru-Obisi

| Président /

George

Thomson

Table des matières

Résumé 1

| Un système de représentation proportionnelle mixte pour l'Ontario 2 |

Principes directeurs et objectifs 4

Comment fonctionne le nouveau système 7

| Le bulletin de vote 7 | Élection de nos représentants 8 | Représentation accrue 9 |

| L'Assemblée législative 10 | Le gouvernement 11 |

Résultats d'élections 12

| Résultats selon le système actuel de l'Ontario 12 |

| Résultats dans un système de représentation proportionnelle mixte 13 |

Recommandations sur des questions connexes 14

Au sujet de l'Assemblée des citoyens 16

| Membres de l'Assemblée 16 | La démarche de l'Assemblée 18 |

Questions et réponses 20

Réflexions du président 24

Résumé du système de représentation proportionnelle mixte 26

Pour plus de renseignements 27

Nous, les membres de l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale, recommandons une nouvelle façon de voter qui repose sur les traditions de la province et reflète les valeurs qui, selon nous, sont importantes pour les Ontariennes et les Ontariens. L'Assemblée recommande que l'Ontario adopte un système de représentation proportionnelle mixte, conçu expressément pour satisfaire aux besoins particuliers de la province.

Le gouvernement provincial a donné mandat à l'Assemblée des citoyens d'évaluer le système électoral actuel de l'Ontario, ainsi que d'autres systèmes électoraux, et de recommander si l'Ontario devrait conserver son système actuel ou en adopter un autre. L'Assemblée se composait de 103 électrices et électeurs choisis au hasard dans chacune des circonscriptions électorales de l'Ontario et de son président George Thomson, qui a été nommé par le gouvernement.

De septembre 2006 à avril 2007, l'Assemblée a étudié les systèmes électoraux, c'est-à-dire la façon dont les votes se traduisent par des sièges à une assemblée législative. Nous avons lu, fait des recherches, appris les uns des autres, écouté experts et politiciens, consulté la population ontarienne, analysé, débattu des nombreuses questions et délibéré. L'Assemblée a effectué son travail en toute indépendance du gouvernement et ne représente aucun parti politique.

Lors de nos consultations auprès de nos concitoyens, nombre de personnes ont conseillé à l'Assemblée de ne pas proposer de réforme radicale et de s'appuyer plutôt sur le système électoral actuel de l'Ontario. Nous avons pris ce conseil à cœur. Le système de représentation proportionnelle mixte que nous avons conçu est une solution bien ontarienne : elle conserve l'importante représentation locale du système actuel et y ajoute de nouveaux éléments propres à accroître le choix des électeurs et à produire des résultats d'élections plus justes.

Un référendum sur la recommandation de l'Assemblée d'adopter un système de représentation proportionnelle mixte en Ontario se tiendra lors de la prochaine élection provinciale, le 10 octobre 2007. Si vous êtes admissible au vote, vous devez prendre une décision. Le présent rapport au gouvernement et à la population de l'Ontario explique comment fonctionne le nouveau système et pourquoi l'Assemblée en fait la recommandation.

L'Assemblée s'est vu attribuer une tâche importante liée à un élément fondamental de notre démocratie. C'est avec vigueur et dans un esprit d'engagement que nous avons entrepris cette tâche au nom de la population ontarienne. Et nous en avons conclu qu'un système de représentation proportionnelle mixte serait le meilleur système électoral pour la province. Nous espérons que notre recommandation gagnera votre confiance.

« Un système de représentation proportionnelle mixte fournit la proportionnalité tout en préservant notre lien local direct avec le gouvernement. Il garde les meilleures caractéristiques de notre système actuel et comble ses lacunes. »

– Participant d'une réunion publique, Kingston

UN SYSTÈME DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE POUR L'ONTARIO

Un système de représentation proportionnelle mixte portera à l'Assemblée législative des députés élus dans des circonscriptions locales et des députés élus pour toute la province à partir de listes de parti. Cette combinaison produit des résultats d'élections proportionnels qui reflètent davantage les souhaits exprimés par les électeurs.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU SYSTÈME

Plus grand choix pour les électeurs

- Les électeurs disposent de deux votes sur un seul bulletin : un vote pour un candidat local (comme en ce moment) et un second pour un parti. (Voir un exemple de bulletin de vote à la page 7).

Résultats d'élections plus justes

- Les résultats des élections sont proportionnels. La part des sièges que remporte un parti est à peu près égale à sa part des voix. Par exemple, si un parti remporte 25 % du vote, il se voit attribuer 25 % des sièges à l'Assemblée législative. Selon le système actuel en Ontario, le scrutin majoritaire uninominal, un parti peut obtenir un grand nombre de votes, mais ne remporter que quelques sièges ou pas du tout.

Meilleure représentation

- Le nouveau système maintient une forte représentation locale en élisant 90 députés de circonscription. La façon d'élire les députés locaux ne change pas : le candidat qui remporte le plus de voix représente la circonscription électorale.
- Trente-neuf députés (appelés « députés de liste ») sont élus à l'échelle de la province du côté du vote de parti du bulletin. Ces personnes fournissent à toute la population ontarienne une nouvelle forme de représentation. Par exemple, leur travail pourra être un complément à celui dont s'acquittent les députés locaux sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur toute une région ou sur la province entière.
- Les députés locaux et les députés de liste occupent 129 sièges à l'Assemblée législative. En ajoutant 22 sièges au total¹, le nouveau système réalise la proportionnalité et donne une meilleure représentation à la population ontarienne, qui a augmenté d'environ 1,4 million de personnes depuis le Recensement de 1996. Ce nombre se rapproche de celui des années 1987 à 1999, alors que l'Assemblée comptait 130 sièges. Malgré tout, les Ontariens et Ontariennes ont moins de représentants par rapport à leur population que n'en ont les habitants des autres provinces et territoires du Canada.

¹ L'Assemblée législative se compose actuellement de 103 sièges. À compter de l'élection du 10 octobre 2007, elle en comptera 107. Veuillez vous rendre au site web d'Élections Ontario pour obtenir plus de renseignements sur les circonscriptions électorales : www.electionsontario.on.ca.

COMMENT FONCTIONNE LE NOUVEAU SYSTÈME

- Chaque parti nomme ses candidats locaux (comme en ce moment), ainsi qu'un groupe de candidats de liste pour toute la province qu'il énumère dans l'ordre d'élection qu'il privilégie. Avant l'élection, les partis sont tenus de déposer leur liste et les renseignements sur la façon dont ils ont procédé pour la dresser auprès d'Élections Ontario.

Cet organisme assurera la vaste publication de ces informations, afin que tous les électeurs sachent qui figure sur les listes avant de voter pour un parti ou pour un autre. Les électeurs pourront également voir si les partis ont créé leur liste de façon juste et transparente et si ces listes réalisent un équilibre hommes-femmes, comptent des candidats de toutes les régions de la province et reflètent la diversité de la population ontarienne.

- Les électrices et les électeurs votent pour un candidat local et pour un parti. Le vote de parti détermine la part des sièges à l'Assemblée législative que remporte chaque parti.
- Si le nombre de députés locaux élus dans les circonscriptions locales ne correspond pas à la part des voix remportées par le parti, ce dernier se voit attribuer des sièges compensatoires. Ces sièges sont occupés par des députés de liste élus par les électeurs de toute la province au moyen du vote de parti du bulletin de vote. Les sièges de liste servent à compenser le manque de proportionnalité de l'élection des députés locaux.

Par exemple, imaginez une assemblée législative composée de 100 sièges. Un parti qui reçoit 25 % du vote de parti aurait droit à 25 sièges. Cependant, s'il n'élisait que 20 députés dans les circonscriptions locales, les cinq premiers candidats figurant à sa liste deviendraient députés de façon à faire porter sa part des sièges à l'Assemblée législative à 25 %. (Voir la page 13 pour plus de détails sur la façon dont cela fonctionne.)

- Il faut qu'un parti bénéficie d'un appui bien clair, c'est-à-dire d'au moins 3 % du vote de parti, pour qu'il puisse faire élire des députés de sa liste à l'Assemblée législative.



PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

L'Ontario bénéficie d'une démocratie parlementaire forte et dynamique, et d'un système électoral qui existe depuis longtemps et nous permet d'élire les personnes qui nous représentent. L'Ontario d'aujourd'hui témoigne d'une diversité beaucoup plus grande qu'il y a 200 ans, alors que nous commençons à utiliser notre système actuel : le scrutin majoritaire uninominal. Depuis cette époque, l'Ontario a effectué des changements importants, notamment en donnant le droit de vote à tous les citoyens adultes, mais les électeurs choisissent encore leurs députés à peu près de la même façon.

Jusqu'à maintenant, les citoyens n'ont pas eu l'occasion de se demander si leur système électoral continue de traduire les principes ou valeurs qui ont pour nous de l'importance. Le référendum sur le système de représentation proportionnelle mixte proposé par l'Assemblée donnera à toute la population ontarienne la possibilité de le faire.

PRINCIPES DIRECTEURS

Un règlement du gouvernement a enjoint l'Assemblée d'examiner huit principes et tout autre qu'elle jugerait important. Ces principes ont été élaborés par l'ancien Comité spécial de la réforme électorale, établi par l'Assemblée législative de l'Ontario en 2005 pour étudier les systèmes électoraux. Le Comité se composait de députés provinciaux des partis libéral, progressiste-conservateur et néo-démocratique. Les principes sont les suivants :

Légitimité

Le système électoral inspire confiance aux citoyens, en raison de son processus et de ses résultats.

Représentation équitable

L'Assemblée législative reflète la population ontarienne; les partis occupent le nombre de sièges correspondant proportionnellement au nombre de votes qu'ils reçoivent; et chaque vote a le même poids.

Choix des électeurs

Les électeurs obtiennent quantité et qualité lorsqu'ils expriment leur choix sur leur bulletin de vote.

Partis efficaces

Le système favorise les partis forts qui offrent différentes perspectives.

Gouvernement stable et efficace

Le système produit des gouvernements forts et stables.





Parlement efficace

L'Assemblée législative comprend le gouvernement et les partis d'opposition, et réussit à remplir ses fonctions.

Plus grande participation des électeurs

Le système incite davantage de personnes à voter.

Responsabilisation

Les électeurs peuvent identifier les décideurs et leur demander de rendre des comptes.

L'Assemblée a jugé qu'il était important d'ajouter un neuvième principe :

Simplicité et aspect pratique

Le système est pratique et les gens peuvent facilement comprendre son fonctionnement.

Ces neuf principes ont guidé l'Assemblée du début à la fin de leur travail. Elle s'en est servie pour évaluer les systèmes électoraux et pour les comparer les uns aux autres, ainsi qu'au système ontarien actuel. La façon dont chaque principe a été pris en considération dans l'élaboration d'un système de représentation proportionnelle mixte pour l'Ontario est soulignée partout dans le présent rapport.

OBJECTIFS

Après avoir examiné minutieusement les principes et vu dans quelle mesure les divers systèmes électoraux en étaient le reflet, l'Assemblée a établi trois objectifs prioritaires qu'un système électoral ontarien devrait réaliser :

- **Choix des électeurs** : les électeurs devraient pouvoir indiquer à la fois leur candidat préféré et leur parti préféré.
- **Résultats d'élections justes** : le nombre de sièges remportés par un parti devrait correspondre étroitement à sa part du vote de parti.
- **Forte représentation locale** : chaque région géographique de la province devrait compter au moins une personne pour la représenter.

Après avoir examiné divers systèmes, y compris celui que nous avons présentement, l'Assemblée en est venue à la conclusion qu'un système de représentation proportionnelle mixte, conçu expressément pour l'Ontario, est celui qui serait le plus à même de satisfaire aux principes ainsi qu'à ces objectifs.

Choix des électeurs

L'Assemblée croit que le système actuel de l'Ontario limite les électeurs dans leur choix. Le bulletin de vote nous permet d'inscrire un seul X. Bien des électeurs se retrouvent devant le dilemme de vouloir appuyer une candidate ou un candidat local, mais non pas son parti, ou encore appuyer un parti, mais non pas la personne qui le représente dans la circonscription.

Un système de représentation proportionnelle mixte permet aux électrices et électeurs de voter pour un candidat local et pour un parti.

Résultats d'élections justes

En regardant les résultats d'élections antérieures, l'Assemblée a constaté que le système actuel de l'Ontario ne reflétait pas la façon dont la population avait effectivement voté. Un gouvernement majoritaire est rarement élu avec la majorité de l'appui des électeurs. En fait, cela ne s'est pas produit depuis 1937.

Dans le système actuel, les résultats sont rarement proportionnels, la part des sièges occupés par un parti à l'Assemblée législative ne correspondant pas à sa part du vote. Certains partis (souvent les plus gros) reçoivent plus que leur part des sièges, tandis que d'autres partis (souvent les plus petits) en reçoivent moins. L'Assemblée croit que cette situation nuit à l'équité et à la légitimité du système électoral ontarien.

Un système de représentation proportionnelle mixte donne des résultats plus justes en accordant aux partis une part des sièges qui correspond davantage à leur part des suffrages.

Forte représentation locale

En évaluant le système actuel de l'Ontario, l'Assemblée a constaté que l'une de ses plus grandes forces était l'élection des députés de circonscription qui fournissent une forte représentation locale. Cet élément est d'une grande importance, parce que l'Ontario est une grande province aux réalités diverses et aux besoins régionaux différents.

Un système de représentation proportionnelle mixte conserve cette importante représentation locale, qui constitue une caractéristique de grande valeur du système électoral actuel en Ontario.

« Les gens votent pour toutes sortes de raisons : pour un parti, pour un candidat, ou encore contre un parti ou un candidat. Un système électoral devrait permettre aux gens d'exprimer ces préférences de façon simple. »

– *Participant d'une réunion publique, Barrie*

« Le système actuel produit des majorités qui remportent 40 % des voix, 60 % des sièges et 100 % du pouvoir. »

– *Participant d'une réunion publique, Toronto*

« Dans notre système, nous votons directement pour notre député local, qui est une personne qui vit parmi nous. »

– *Participant d'une réunion publique, Kitchener-Waterloo*

COMMENT FONCTIONNE LE NOUVEAU SYSTÈME²

LE BULLETIN DE VOTE

Voici un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un bulletin de vote de représentation proportionnelle mixte. (La conception graphique du bulletin éventuel sera réalisée par Élections Ontario.)

You have two votes Vous disposez de deux votes			
X ↓ Vote Here Votez ici	Party Vote This vote determines what share of seats each party will receive. Vote by putting an X next to the party of your choice. Vote de parti Ce vote détermine la part des sièges que recevra chaque parti. Votez en inscrivant un X à côté du parti de votre choix.	Local Candidate Vote This vote determines which candidate will be elected to represent your district. Vote by putting an X next to the candidate of your choice. Vote pour le candidat local Ce vote détermine quel candidat sera élu pour représenter votre circonscription. Votez en mettant un X à côté du candidat de votre choix.	X ↓ Vote Here Votez ici
	Vote for only one party Votez pour un seul parti	Vote for only one candidate Votez pour un seul candidat	
<input type="radio"/>	Party/Parti C C	Olive, Oliver C	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Party/Parti E E	Tangerine, Tony E	<input type="radio"/>
	Independent/ Candidate indépendante	Turquoise, Thérèse	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Party/Parti B B	Violet, Veronica B	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Party/Parti A A	Yellow, Yasmin A	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Party/Parti F F	No local candidate/ Aucun candidat local	
<input type="radio"/>	Party/Parti D D	No local candidate/ Aucun candidat local	

Les noms des candidates et candidats figurent à droite, par ordre alphabétique, à côté du parti qu'ils représentent. Dans cette circonscription particulière, une candidate indépendante, Thérèse Turquoise, brigue les suffrages, tandis que les partis F et D ne présentent pas de candidats. Mais les électeurs peuvent tout de même appuyer ces partis.

Principe directeur

Choix des électeurs

D'un côté du bulletin de vote, vous votez pour le parti que vous préférez. De l'autre côté, vous choisissez la candidate ou le candidat qui représentera votre circonscription. Un bulletin de vote de représentation régionale mixte vous permet de :

- voter pour une candidate ou un candidat et pour son parti
- voter pour une candidate ou un candidat et pour un *autre* parti
- voter pour un candidat indépendant, s'il y en a un dans votre circonscription, *et* pour un parti
- voter pour un parti s'il ne présente pas de candidate ou de candidat dans votre circonscription
- exprimer une seule voix, soit pour un candidat soit pour un parti, sans encourir l'annulation de votre bulletin de vote.

² La présente section donne un aperçu du nouveau système. Une description détaillée et plus technique figure dans le rapport d'information *La démocratie à l'œuvre : l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario*.

ÉLECTION DE NOS REPRÉSENTANTS

Dans un système de représentation proportionnelle mixte, la population élit ses représentants de deux façons : dans les circonscriptions locales et à l'échelle de la province. Bien que deux chemins mènent à l'Assemblée législative, toutes les personnes élues servent ensemble les Ontariennes et les Ontariens à titre de députés provinciaux.

Députés de circonscription

Selon le nouveau système, les députés locaux sont élus de la même façon qu'ils le sont présentement. Les candidates et candidats locaux sont nommés par les partis ou se présentent à titre indépendant. Les voix sont comptées dans chaque circonscription, le candidat qui en remporte le plus étant élu. Il faut que la personne gagnante remporte davantage de voix que les autres, mais non pas la majorité (50 % + 1). La candidate ou le candidat qui gagne représente votre circonscription à l'Assemblée législative.

Députés de liste

Les députés de liste sont élus en fonction du vote de parti exprimé sur le bulletin de vote. Chaque parti établit une liste de candidates et de candidats pour toute la province et les énumère dans l'ordre dans lequel il souhaite les faire élire. Les candidats qui figurent en tête de liste ont une meilleure chance d'être élus que ceux qui se retrouvent plus bas dans la liste. Cette liste aide les électrices et les électeurs à décider pour quel parti voter, car ils savent ainsi quels candidats seront élus si le parti remporte des sièges de liste.

Transparence du processus d'établissement des listes

Avant l'élection, les partis sont tenus de déposer leur liste, ainsi que les renseignements sur la *méthode* utilisée pour nommer leurs candidates et candidats de liste, auprès d'Élections Ontario, entité non partisane qui assurera la vaste publication de ces informations, afin que tous les électeurs sachent qui figure sur les listes avant de voter pour un parti ou un autre. Les électeurs pourront également voir si les partis ont créé leur liste de façon juste et transparente et si ces listes réalisent un équilibre hommes-femmes, comptent des candidats de toutes les régions de la province et reflètent la diversité de la population ontarienne. Afin de gagner l'appui de la population à la grandeur de la province, les partis ont intérêt à ce que leur liste soit représentative de la population ontarienne.

Principe directeur

Simplicité et aspect pratique

L'Assemblée voulait que tout nouveau système électoral adopté en Ontario soit facile à comprendre et d'une réalisation pratique. Le fait d'accorder deux voix sur un seul bulletin de vote constitue un moyen simple et pratique d'accroître le choix des électeurs et d'obtenir des résultats d'élections plus justes, et ce, sans changer la façon dont les députés locaux sont élus.

Principe directeur

Responsabilisation

Le nouveau système établit deux sortes de responsabilisation. Au moment des élections, les électeurs peuvent tenir à la fois leurs députés locaux et les partis responsables, en déterminant quelle part des sièges chacun d'entre eux obtiendra. Le fait d'exiger que les partis révèlent comment ils ont créé leur liste et qui y figure les responsabilise davantage.

Appui provincial clair

Dans un système de représentation proportionnelle mixte, il faut qu'un parti obtienne clairement l'appui de la population en remportant au moins 3 % du vote de parti dans toute la province, pour pouvoir élire des députés de liste à l'Assemblée législative. Par exemple, à la dernière élection ontarienne, quelque 4,5 millions de personnes ont voté. Pour parvenir au seuil de 3 %, un parti aurait été obligé d'obtenir au moins 135 000 voix.

Le seuil de 3 % de l'appui permet un heureux équilibre entre permettre la représentation d'un plus grand nombre de partis à l'Assemblée législative et empêcher les partis qui obtiennent très peu de soutien public de remporter des sièges. Ce seuil constitue également une garantie que tous les partis, qui auront obtenu des sièges de liste, bénéficient d'un appui suffisamment important de l'électorat.

Un parti peut faire élire un député de circonscription si cette personne remporte davantage de suffrages que tout autre candidat se présentant dans cette circonscription.

REPRÉSENTATION ACCRUE

Comme dans le système actuel, tous les députés provinciaux servent les populations locales en fonction de leurs besoins, et peuvent se concentrer sur des points d'intérêt particulier pour leur parti ou pour la population ontarienne. Le travail qu'effectuent les députés de liste est un complément à celui dont s'acquittent les députés locaux sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur toute une région ou sur la province entière, par exemple, l'économie du Nord, le transport dans la région de Toronto ou l'environnement. L'expérience acquise dans les pays possédant un système de représentation proportionnelle mixte montre que des liens étroits unissent de nombreux députés de liste à des communautés ou régions particulières.

Les députés de liste apportent aussi de nouvelles perspectives à l'Assemblée législative. Les recommandations de l'Assemblée des citoyens sur l'établissement des listes de façon transparente auront pour effet d'assurer la représentation de toutes les régions ontariennes et d'inclure davantage de femmes et de citoyennes et citoyens présentement sous-représentés au parlement. Enfin, plusieurs députés de liste proviendront des petits partis qui souvent ne remportent pas de sièges de circonscription lorsqu'ils concourent avec les grands partis.

Principe directeur

Partis efficaces

Les partis politiques jouent un rôle essentiel dans notre système politique. Ils élaborent les politiques, suscitent le débat public et rassemblent des personnes qui les appuient. Un système de représentation proportionnelle mixte maintient ce rôle et y ajoute le vote de parti comme nouveau moyen d'appuyer directement les partis. Cette mesure donne une voix dans l'Assemblée législative aux partis qui bénéficient d'un appui provincial important, mais ne remportent pas nécessairement de siège local.

Principe directeur

Représentation équitable

Le principe selon lequel l'Assemblée législative devrait refléter la diversité de la population ontarienne a eu une forte incidence sur les décisions de l'Assemblée des citoyens, notamment sur l'établissement de listes provinciales et l'obligation imposée aux partis de faire savoir comment ils créent leur liste et le nom des personnes qui y figurent. L'Assemblée reconnaît que le système électoral ne peut créer une assemblée législative plus diverse par lui-même. Cependant, un système de représentation proportionnelle mixte est plus susceptible d'accroître la participation des femmes et des populations sous-représentées que ne l'est le système actuel. Ce rejaillissement s'est produit dans les pays ayant adopté un système électoral semblable.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La conception d'un nouveau système, offrant un équilibre entre l'objectif de maintenir une importante représentation locale (par les députés des circonscriptions) et celui de réaliser la proportionnalité (en ajoutant des députés de liste), a été un défi de taille pour l'Assemblée. Nous croyons que notre recommandation crée un juste équilibre pour l'Ontario.

Dans le nouveau système, l'Assemblée législative comptera 90 députés de circonscription (70 % des sièges) et 39 députés de liste (30 % des sièges). Nous avons adopté ce ratio afin d'assurer une forte représentation locale. D'autres pays dotés d'un système de représentation proportionnelle mixte ont établi un pourcentage de députés locaux moindre que celui que nous proposons³.

Le nombre de députés de circonscription diminuera pour passer de 107 à 90 afin de permettre l'ajout de députés de liste. Malgré l'augmentation du nombre d'électeurs dans les circonscriptions électorales, la population, *de façon globale*, tirera avantage de la combinaison des députés de circonscription et des députés de liste.

Le nombre total de députés locaux et de liste à l'Assemblée législative s'élèvera à 129. En ajoutant un total de 22 sièges, le nouveau système réalise la proportionnalité et offre davantage de représentation à la population ontarienne. La province compte aujourd'hui 1,4 million de personnes de plus qu'elle n'en avait lors du Recensement de 1996. Avec 129 sièges, l'Assemblée législative comptera presque autant de sièges qu'au cours des années 1987 à 1999, alors que le nombre s'élevait à 130. Malgré tout, les Ontariens et Ontariennes ont moins de représentants par rapport à leur population que n'en ont les habitants des autres provinces et territoires du Canada.

À l'élection ontarienne de 1999, le nombre de sièges a été réduit de 130 à 103 (c'est-à-dire de 21 %). Une seule fois dans toute l'histoire de la province, c'est-à-dire à l'élection de 1934, le nombre de sièges à l'Assemblée a-t-il été réduit. À l'avenir, si un gouvernement venait à augmenter le nombre de sièges afin de refléter l'augmentation de sa population, il serait important que les députés de liste continuent de compter pour au moins 30 % du nombre total de sièges afin de maintenir la proportionnalité.

Le tableau ci-dessous indique combien de personnes, en moyenne, sont représentées dans les assemblées législatives provinciales et territoriales du Canada.

Province/Territoire	Nombre de sièges	Population par député
Ontario	107	113,647
	(nombre à l'élection 2007)	
Ontario	129	94,266
	(nombre recommandé par l'Assemblée des citoyens)	
Québec	125	60 369
Colombie-Britannique	79	52 069
Alberta	83	39 643
Manitoba	57	20 147
Nouvelle-Écosse	52	17 567
Saskatchewan	58	16 692
Nouveau-Brunswick	55	13 273
Terre-Neuve et Labrador	48	10 531
Île-du-Prince-Édouard	27	5 032
Territoires du Nord-Ouest	14	2 962
Yukon	18	1 687
Nunavut	19	1 551

Sources : Renseignements sur les populations de Statistique Canada, « Chiffres de population et des logements, Canada, provinces et territoires, 2006 ». Total des sièges provenant des bureaux électoraux des provinces et territoires.

³ En Allemagne, les députés locaux comptent pour 50 % de l'assemblée législative; en Écosse, pour 57 %; en Nouvelle-Zélande, pour 58 %; au pays de Galles, pour 67 %.

LE GOUVERNEMENT

Le nouveau système reflète l'opinion qu'un parti ne devrait pas pouvoir former un *gouvernement majoritaire unipartite* à moins d'avoir remporté la majorité ou quasi majorité des voix. Si aucun parti n'y parvient, le parti qui remporte le plus de suffrages peut former un *gouvernement minoritaire unipartite*. Les gouvernements peuvent fonctionner avec l'appui officiel ou non officiel des autres partis de l'Assemblée législative. Selon le système actuel, les gouvernements minoritaires tendent à gouverner pendant un certain temps dans l'espoir de devenir majoritaire à l'élection suivante. Dans les pays dotés de systèmes de représentation proportionnelle mixte, les partis sont plus enclins à se partager le pouvoir et à gouverner par coalition, étant donné l'énorme difficulté pour un parti de remporter la majorité des voix des électeurs.

Dans les systèmes de représentation proportionnelle mixte, les gouvernements *majoritaires de coalition* sont les plus communs. Ces gouvernements se composent de deux partis ou plus qui, ensemble, détiennent une majorité des sièges. Ces gouvernements sont généralement stables et efficaces. Ils sont capables de s'acquitter des fonctions du gouvernement, de prendre des décisions, de faire adopter les projets de loi et de répondre aux besoins des électrices et des électeurs.

Les gouvernements majoritaires de coalition peuvent en fait rehausser la stabilité en décourageant les changements brusques de politique qui se produisent parfois dans notre système actuel lorsque le gouvernement passe à un autre parti, qui a aussi été élu sans remporter la majorité des suffrages de l'électorat.

La stabilité des gouvernements se mesure également par leur capacité à mener leur mandat à terme. En examinant la situation dans les pays dotés d'un système de représentation proportionnelle mixte, les élections prématurées n'ont pas tendance à être plus fréquentes que dans notre système actuel. Par exemple, 16 élections ont eu lieu en Ontario depuis 1948, tandis que l'Allemagne en a tenu 16 depuis 1949.

Principe directeur

Gouvernement stable et efficace

L'Assemblée est confiante qu'un système de représentation proportionnelle mixte contiendra de fournir un gouvernement stable et efficace, mais elle sait que la nature du gouvernement ontarien viendra probablement à changer. L'Assemblée reconnaît que les partis devront s'habituer au nouvel environnement politique, mais l'expérience d'autres pays qui ont passé au travers de changements semblables la rassure.

Principe directeur

Parlement efficace

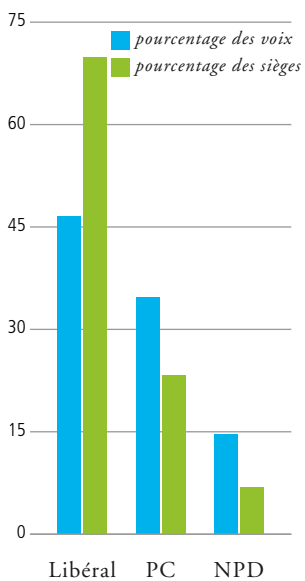
Les coalitions probables d'un système de représentation proportionnelle mixte pourraient améliorer l'atmosphère de confrontation qui règne actuellement à l'Assemblée législative. Les partis composant un gouvernement de coalition travaillent ensemble à gérer efficacement les affaires de la province. L'expérience néo-zélandaise montre que les partis doivent négocier et faire des compromis, car aucun d'entre eux ne peut s'attendre à gouverner par lui-même. Ainsi, les comités parlementaires composés de députés de tous les partis jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques gouvernementales.

RÉSULTATS SELON LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ONTARIO

Selon le scrutin majoritaire uninominal utilisé présentement en Ontario, un parti peut remporter un grand nombre de voix, mais seulement quelques sièges ou même aucun. Les électeurs n'ont qu'un vote et il n'y a qu'un seul gagnant dans chaque circonscription électorale.

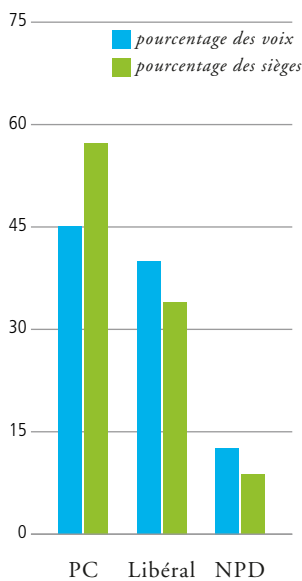
Les tableaux ci-dessous montrent les résultats des quatre dernières élections ontariennes. En comparant le pourcentage des voix au pourcentage des sièges obtenus, on peut voir le manque de proportionnalité résultant du système actuel. À chaque élection, le parti gagnant a reçu une part des sièges plus grande que sa part des suffrages. Le parti gagnant est habituellement surcompensé lorsque les votes se traduisent par des sièges. Par contre, si un parti est surcompensé, les autres partis sont alors sous-compensés. Aux quatre élections, les partis en deuxième et troisième place ont reçu moins de sièges que leur part des voix.

Élection générale ontarienne 2003 (103 sièges)



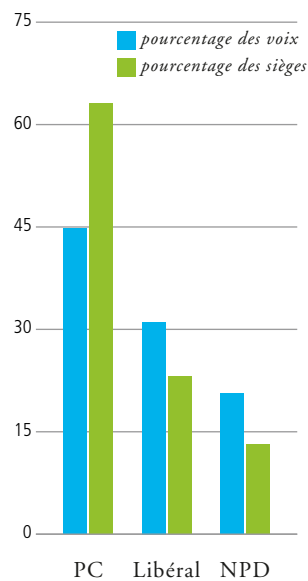
Des trois partis qui ont remporté des sièges, les libéraux ont remporté 69,9 % des sièges avec 46,5 % des voix; les progressistes-conservateurs ont remporté 23,3 % des sièges avec 34,7 % des voix; le NPD a remporté 6,8 % des sièges avec 14,7 % des voix.

Élection générale ontarienne 1999 (103 sièges)



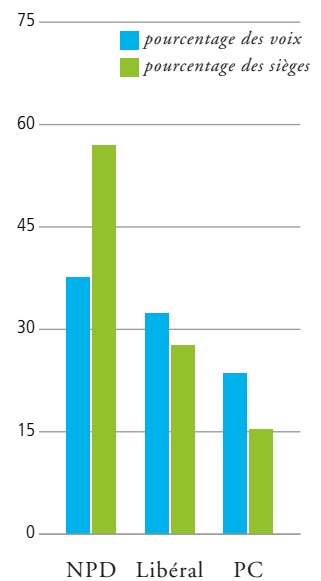
Les progressistes-conservateurs ont remporté 57,3 % des sièges avec 45,1 % des voix; les libéraux ont remporté 34,0 % des sièges avec 39,9 % des voix; le NPD a remporté 8,7 % des sièges avec 12,6 % des voix.

Élection générale ontarienne 1995 (130 sièges)



Les progressistes-conservateurs ont remporté 63,1 % des sièges avec 44,8 % des voix; les libéraux ont remporté 23,1 % des sièges avec 31,1 % des voix; le NPD a remporté 13,1 % des sièges avec 20,6 % des voix.

Élection générale ontarienne 1990 (130 sièges)



Le NDP a remporté 56,9 % des sièges avec 37,6 % des voix; les libéraux ont remporté 27,7 % des sièges avec 32,4 % des voix; les progressistes-conservateurs ont remporté 15,4 % des sièges avec 23,5 % des voix.

PC = Progressiste-conservateur NPD = Nouveau parti démocratique

RÉSULTATS DANS UN SYSTÈME DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE

Dans un système de représentation proportionnelle mixte, la part des sièges que remporte un parti correspond étroitement à sa part du vote de parti. Les partis gardent tous les sièges locaux qu'ils remportent, même s'ils en remportent davantage que ne leur permet leur part du vote de parti.

Si le nombre de députés élus dans les circonscriptions ne correspond pas à leur part du vote, les partis obtiennent des sièges compensatoires. Ces sièges de l'Assemblée législative sont attribués aux députés de liste élus par la population de toute la province au moyen du vote de parti. Les sièges de liste compensent le manque de proportionnalité de l'élection des députés locaux.

Le tableau ci-dessous indique comment s'effectue l'attribution des sièges de liste.

Le parti A remporte 45 % du vote de parti et devrait donc obtenir 45 % des sièges à l'Assemblée législative. Dans cet exemple, il a remporté 42 % des sièges de circonscription et recevra donc, en compensation, assez de sièges pour que des députés de liste élus à l'échelle de la province portent sa représentation totale au parlement à 45 %.

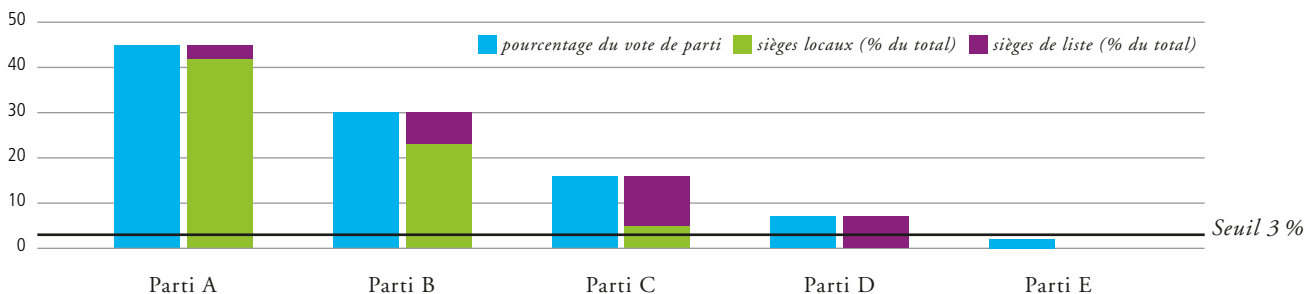
Le parti B a remporté 30 % du vote de parti, mais 23 % des sièges de circonscription. On lui compense cet écart par des sièges de liste de façon à refléter sa part du vote de parti.

Le parti C a remporté 16 % du vote de parti, mais 5 % des sièges de circonscription. On lui compense cet écart par des sièges de liste de façon à refléter sa part du vote de parti.

Le parti D a remporté 7 % du vote de parti, mais n'a pas élu de députés locaux. Seuls des députés de liste le représenteront à l'Assemblée législative.

Le parti E a remporté 2 % du vote de parti et n'a pas élu de député dans les circonscriptions. Cependant, ce pourcentage étant en deçà du seuil de 3 %, il n'a pas droit à des sièges de liste.

Pour compenser le manque de proportionnalité



Principe directeur

Légitimité

C'est en fin de compte aux voteurs qu'il revient de décider si le système de représentation mixte est un choix légitime pour la province et s'il reflète mieux les valeurs de l'Ontario que ne le fait notre système actuel. Le système que nous avons conçu conserve le lien étroit avec les députés locaux qui compte beaucoup pour les Ontariennes et les Ontariens. Il donne également davantage de choix aux électeurs et produit des résultats électoraux plus justes. Ces caractéristiques du nouveau système, ajoutées à notre conviction qu'il produira des gouvernements stables et efficaces, ont poussé l'Assemblée à recommander un système de représentation proportionnelle mixte pour la population de l'Ontario.

RECOMMANDATIONS SUR DES QUESTIONS CONNEXES

L'Assemblée tient à souligner trois autres éléments que les citoyens ont fréquemment soulevés dans leurs commentaires lors des consultations publiques : la participation des électrices et des électeurs, la nomination des candidats locaux et le référendum à venir.

PARTICIPATION DES ÉLECTEURS

L'Assemblée recommande que le gouvernement et d'autres organismes travaillent ensemble à :

- favoriser une meilleure compréhension publique de l'importance des élections, du processus politique en général et de la façon dont toute la population peut participer à ce processus;
- veiller à ce que tous les élèves des écoles secondaires de l'Ontario terminent leurs études avec une bonne connaissance pratique de notre système démocratique et comprennent l'importance de voter. Il faudrait également donner aux élèves du secondaire de toute la province et aux jeunes électrices et électeurs des initiatives propres à les engager dans le processus politique. L'Assemblée des étudiants sur la réforme électorale a été formée à l'automne 2006 afin d'inciter les jeunes des écoles secondaires de l'ensemble de la province à participer. L'Assemblée nous a montré comment des approches innovatrices axées sur les jeunes avaient le pouvoir d'intéresser les jeunes et de susciter chez eux de l'enthousiasme par rapport au processus politique;
- poursuivre l'élimination des obstacles empêchant les gens de participer pleinement aux élections et au processus politique en général. L'accessibilité pour les personnes handicapées et celles qui ont des difficultés linguistiques ou d'autres obstacles à surmonter doit se retrouver au cœur même de tous les efforts déployés pour accroître la participation des électrices et des électeurs. L'Assemblée recommande que la campagne d'information publique précédant la tenue du référendum, la méthode utilisée pour tenir le référendum et les procédures de vote du nouveau système électoral (dans l'éventualité de son adoption par la population) soient tout à fait accessibles à toutes les Ontariennes et à tous les Ontariens.

Principe directeur

Plus grande participation des électeurs

Bien des membres du public, qui ont participé aux consultations, ont insisté sur l'importance d'une participation plus grande des électeurs. L'Assemblée a découvert qu'aucun système électoral ne pouvait, par lui-même, avoir une incidence notable sur la participation des électrices et des électeurs. L'Assemblée exhorte le gouvernement à envisager d'autres facteurs qui, en plus d'un nouveau système électoral, pourraient améliorer la participation du public et renforcer notre démocratie.

« Nous devrions enseigner la politique à nos jeunes dès le début de leurs études. Le seul moyen d'avoir un bon électorat est d'avoir des citoyennes et des citoyens renseignés. »

– *Participant d'une réunion publique, Toronto*

« Ce que j'espère, c'est que les jeunes vont ressentir le besoin de participer au processus démocratique et de comprendre l'importance de leurs choix. »

– *Membre de l'Assemblée des étudiants*

« S'il est vrai que voter constitue le geste le plus important que tout citoyen puisse poser dans une démocratie, il est temps que le processus devienne plus inclusif pour tous les citoyens et citoyennes. »

– *Extrait d'un texte soumis par l'Alliance for Equality of Blind Canadians*

NOMINATION DES CANDIDATS LOCAUX

La proposition d'un système de représentation proportionnelle mixte faite par l'Assemblée inclut la recommandation que la nomination des candidats de liste et les détails de la méthode utilisée pour l'établir soient bien connues des électeurs avant que ces derniers ne votent. L'Assemblée n'a pas proposé de changement au processus par lequel les partis nomment leurs candidats locaux. Cependant, elle croit que la même transparence, avec le souci de réaliser un équilibre hommes-femmes et de refléter la diversité de la population ontarienne, devrait s'appliquer au processus de nomination des candidats locaux. Cette mesure contribuerait à la légitimité du système électoral et accroîtrait la confiance du public dans le processus politique.

RÉFÉRENDUM

Un référendum se tiendra lors de la prochaine élection provinciale, le 10 octobre 2007, afin de demander aux électeurs ontariens s'ils appuient la recommandation de l'Assemblée d'adopter un système de représentation proportionnelle mixte en Ontario. Le gouvernement a établi un double seuil à atteindre pour que la recommandation soit approuvée : elle doit remporter au moins 60 % des voix des électeurs de toute la province et doit être appuyée par une majorité d'électeurs dans au moins 60 % des circonscriptions électorales.

L'Assemblée est satisfaite de la stipulation de la loi sur le référendum (*Loi de 2007 sur le référendum relatif au système électoral*) à l'effet que le libellé de la question référendaire soit « clair, concis et impartial ». L'Assemblée a le sentiment qu'une question nécessitant un oui ou un non serait ce qu'il y a de plus clair et que cette question devrait informer les électeurs que la recommandation du nouveau système émane de l'Assemblée des citoyens. Nous croyons que la question devrait demander si les électeurs souhaitent que l'Ontario adopte le système de représentation proportionnelle mixte recommandé par l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale.

L'Assemblée pense que la population doit être bien renseignée au sujet du référendum et avoir une bonne compréhension du nouveau système. L'établissement d'un programme d'information publique complet et bien financé, débutant en mai et se poursuivant jusqu'au référendum, est d'importance vitale. Nous croyons que le programme devrait comprendre une description du nouveau système et de la façon dont il diffère du système actuel, une description de la démarche de l'Assemblée des citoyens et les raisons de la décision de l'Assemblée de recommander un système de représentation proportionnelle mixte pour l'Ontario.

.....
« Je crois que les changements ne fonctionnent pas vraiment à moins qu'une solide et vaste campagne d'information publique bien claire n'accompagne leur mise en œuvre. Il faut que les électrices et les électeurs sachent pourquoi on propose ces changements, quels en sont les avantages et les risques et comment utiliser leur vote le plus efficacement possible pour que leurs intérêts soient représentés. »

– *Commentaire écrit soumis à l'Assemblée des citoyens*
.....

AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE DES CITOYENS

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

À l'exception du président, George Thomson, les 104 membres de l'Assemblée ont été choisis au hasard par Élections Ontario dans le Registre permanent des électeurs pour l'Ontario. Chaque électeur inscrit pouvait participer (à quelques exceptions près, notamment les représentants élus). La présente section rend compte de certains faits et renseignements démographiques au sujet des personnes composant l'Assemblée.

Sexe

52 femmes et 52 hommes

Âge

De 18 à 24 ans : 11 De 25 à 39 ans : 23 De 40 à 54 ans : 32 De 55 à 70 ans : 26
Plus de 70 ans : 12

Sauf quelques différences minimales, l'Assemblée reflète les données démographiques sur l'âge de la population ontarienne.

Lieu de naissance

Ontario : 66 Autres provinces : 11 Extérieur du Canada : 27

Pays de naissance : Allemagne, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Corée, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Ghana, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Iraq, Malte, Nigeria, Pakistan, Philippines, Serbie et Sri Lanka.

Langue

Les membres parlent un total de 28 langues : allemand, anglais, arabe, araméen, bengali, cantonais, coréen, espagnol, fanti, français, grec, hindi, hongrois, ibo, indonésien, italien, japonais, maltais, mandarin, néerlandais, polonais, portugais, russe, serbe, tagal, tamoul, ukrainien et urdu.

Occupation

Les membres exercent ou exerçaient antérieurement une grande variété d'occupations, dont les suivantes : éducateurs, étudiants, propriétaires de PME, rédacteurs-réviseurs, fonctionnaires, travailleurs de la santé, employés du secteur financier, spécialistes des technologies de l'information, artistes, représentants de services à la clientèle, ingénieur et travailleurs de métiers spécialisés.





LA DÉMARCHE DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée s'est acquittée de sa tâche de septembre 2006 à avril 2007.

Le président de l'Assemblée était George Thomson, éducateur ainsi qu'ancien juge et sous-ministre. M. Thomson a facilité la démarche de l'Assemblée, mais il est demeuré neutre et n'a pas participé à nos votes décisionnels. Il était aussi à la tête du Secrétariat de l'Assemblée des citoyens, qui avait pour mandat d'assister l'Assemblée dans son travail.

Le directeur des programmes d'apprentissage de l'Assemblée était Jonathan Rose, professeur agrégé de science politique à l'Université Queen's. Il a monté un programme d'apprentissage intensif sur les systèmes électoraux, qui nous a fait voir plusieurs perspectives différentes. Il est lui aussi demeuré neutre tout au long du processus.

La présente section décrit brièvement les trois phases principales de notre travail. Des renseignements détaillés sur la démarche de l'Assemblée et le rôle du Secrétariat de l'Assemblée des citoyens se trouvent dans le rapport d'information *La démocratie à l'œuvre : l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario*.

Phase d'apprentissage

De septembre à novembre 2006, l'Assemblée s'est réunie pendant six fins de semaine pour apprendre le fonctionnement du système électoral de l'Ontario et d'autres systèmes en usage dans le monde. Le programme d'apprentissage comprenait des cours magistraux, des lectures, nos propres recherches, des simulations d'élections, du travail en petit groupe, des discussions en séance plénière, des réunions impromptues en soirée, des vidéos d'entrevues avec des parlementaires d'autres pays et des rencontres avec d'anciens politiciens ontariens, ainsi qu'avec des experts nationaux et internationaux des systèmes électoraux.



Phase de consultation

D'octobre 2006 à janvier 2007, les membres de l'Assemblée ont effectué des consultations publiques afin d'éclairer nos délibérations. Trois différents moyens ont servi à obtenir l'opinion du public : 41 réunions publiques tenues dans l'ensemble de la province, une invitation à soumettre des commentaires écrits et des séances spéciales d'approche communautaire organisées au nom de l'Assemblée par le Social Planning Network of Ontario. En outre, bien des membres de l'Assemblée ont entrepris leur propre démarche de communication dans leurs communautés respectives. En tout, environ 3 000 personnes ont exprimé leur point de vue à l'Assemblée.

Phase de délibération

De février à avril 2007, l'Assemblée s'est réunie pendant six autres fins de semaine pour revoir ce que les membres avaient appris et discuter des opinions exprimées au cours des consultations. Durant cette phase, l'Assemblée a revu les principes et établi trois objectifs importants dans l'établissement d'un système électoral pour l'Ontario, puis ses membres ont évalué les principaux systèmes électoraux à la lumière de ces objectifs.

L'Assemblée a choisi d'élaborer deux systèmes électoraux, l'un de représentation proportionnelle mixte et l'autre à vote unique transférable, qui lui ont semblé les plus susceptibles de satisfaire à ces trois objectifs. Pour comparer ces systèmes de rechange les uns aux autres et au système électoral actuel en Ontario, l'Assemblée a créé des modèles détaillés des deux systèmes de rechange.

L'Assemblée a effectué trois votes officiels par scrutin secret. Elle a ainsi décidé, par le dernier de ces votes, de recommander son système de représentation proportionnelle mixte à la population de l'Ontario.

[La dernière tâche de l'Assemblée a été de préparer et d'approuver le présent rapport.](#)

Résultats des votes

Vote 1 – 1^{er} avril 2007

Quel serait le meilleur système de rechange pour l'Ontario : la représentation proportionnelle mixte ou le vote unique transférable?

- 75 pour la représentation proportionnelle mixte
- 25 pour le vote unique transférable
- 1 bulletin nul

Total des votes = 101 (2 membres absents)

Vote 2 – 14 avril 2007

L'Ontario devrait-il garder son système électoral actuel ou adopter le système de représentation proportionnelle mixte de l'Assemblée?

- 16 pour le système actuel
- 86 pour la représentation proportionnelle mixte

Total des votes = 102 (1 membre absent)

Vote 3 – 15 avril 2007

Souhaitez-vous recommander le système de représentation proportionnelle mixte de l'Assemblée à la population de l'Ontario?

- 94 oui
- 8 non

Total des votes = 102 (1 membre absent)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Cette section répond aux principales questions qu'on pourrait se poser au sujet du fonctionnement d'un système de représentation proportionnelle mixte en Ontario. Ce sont des questions auxquelles ont pensé les membres de l'Assemblée au fil de l'élaboration du système et de leurs nombreuses discussions.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Pourquoi me donne-t-on deux votes?

Le premier vote du bulletin vous permet de choisir un parti et détermine la part totale des sièges de l'Assemblée législative qu'obtiendra chaque parti. Le second vote vous permet de choisir un député pour représenter votre propre circonscription. Ensemble, ces deux votes vous donnent une forte représentation locale et produisent des résultats d'élections plus justes.

Dans quels autres pays a-t-on adopté un système de représentation proportionnelle mixte?

L'Allemagne utilise le sien depuis 1949. En 1993, les Néo-Zélandais ont voté par voie de référendum de changer de système électoral pour passer du scrutin majoritaire uninominal (système actuel de l'Ontario) à un système de représentation proportionnelle mixte. Sa première élection au moyen du nouveau système a eu lieu en 1996. Au Royaume-Uni, l'Écosse et le pays de Galles utilisent tous deux un système de représentation proportionnelle mixte depuis 1999.

Qui a demandé la révision du système électoral de l'Ontario?

En 2005, l'Assemblée législative a formé un comité composé de membres de tous les partis pour étudier les systèmes électoraux. Le comité a fait des recommandations se rapportant à l'Assemblée des citoyens et au référendum. En mars 2006, le gouvernement a déposé un règlement chargeant Élections Ontario de choisir au hasard un citoyen de chacune des 103 circonscriptions électorales de l'Ontario pour former l'Assemblée des citoyens.



AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION

Avec quel député devrai-je communiquer si quelque chose me préoccupe : le député de ma circonscription ou un député de liste?

Vous pourrez communiquer soit avec le député de votre circonscription, soit avec n'importe lequel des députés de liste de la province. Vous pourriez choisir d'appeler un député de liste d'un certain parti ou un autre qui connaît bien votre région ou la question particulière qui vous intéresse.

Les citoyennes et citoyens ontariens auront-ils moins de représentation selon le nouveau système?

Les citoyens auront une représentation globale accrue grâce à la combinaison des 90 députés de circonscription et des 39 députés de liste. En divisant le nombre d'Ontariens et d'Ontariennes par 129 députés, on obtient un chiffre qui correspond à 19 000 citoyens de moins par député que le nombre que chacun représente actuellement dans une Assemblée législative composée de 107 membres.

Quelle incidence le nouveau système aura-t-il sur les régions de la province, notamment dans le Nord et les régions rurales?

Les questions d'intérêt régional seront représentées par les 90 députés locaux et par les députés de liste. Les partis auront intérêt à porter à leur liste des candidates et des candidats de toutes les régions afin d'obtenir l'appui général. Dans les pays dotés d'un système de représentation proportionnelle mixte, les députés de liste font entendre une voix de plus en chambre à la défense de besoins et intérêts régionaux particuliers. Ils se prononcent également sur des questions qui importent à tous les citoyens, où qu'ils habitent.

Quelle incidence le nouveau système aura-t-il sur la représentation selon la population?

La représentation selon la population est une prescription juridique obligeant chaque député de circonscription à représenter environ le même nombre d'électeurs. Au Canada, certains écarts sont permis, la densité de la population variant énormément entre les centres urbains et les grandes régions du Nord. Le nouveau système n'aura aucune incidence sur la représentation selon la population telle qu'elle existe actuellement en Ontario.



AU SUJET DE LA RESPONSABILISATION

Quelle responsabilité les députés de liste ont-ils envers l'électorat?

Comme les députés de circonscription, les députés de liste rendent des comptes aux électeurs. Leur élection découle du vote de parti. Si les électeurs sont insatisfaits du travail d'un parti ou de ses députés de liste, ils pourront leur retirer leur appui lors de l'élection suivante.

Les listes donnent-elles trop de pouvoir aux partis?

Selon le système actuel, les partis nomment leurs candidats locaux. Selon le nouveau système, ils nommeront aussi les candidats de leur liste de parti. Ce sont les électrices et les électeurs qui décideront, au moyen de leurs deux votes, quels candidats locaux et combien de candidats de la liste de chaque parti seront élus. L'obligation de publier la liste de parti permettra également aux électeurs de savoir qui s'y trouve et de déterminer si une liste a été dressée de façon claire et transparente, et ce, avant qu'ils ne votent.



AUTRES FACTEURS CONCEPTUELS

Pour plus de renseignements sur les éléments conceptuels du nouveau système, voir le rapport d'information *La démocratie à l'œuvre : L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario*.

Une candidate ou un candidat peut-il se présenter comme député d'une circonscription particulière et figurer également sur la liste d'un parti?

Les candidates et candidats peuvent se présenter dans une circonscription, figurer sur une liste de parti ou faire les deux. Les noms des candidats, qui briguent les suffrages selon les deux modes et remportent le siège de leur circonscription, sont rayés de la liste de parti. Une seule personne peut remporter dans une circonscription, mais d'autres pourraient jouir du soutien d'un grand nombre d'électeurs. Le fait de figurer sur la liste donne à ces candidates et candidats une chance d'être élus et de servir la population ontarienne. Dans certains cas, les partis voudront aussi porter certaines candidatures uniquement à leur liste, par exemple celles d'experts des finances ou de l'environnement qui pourraient contribuer de façon significative aux affaires de la province.

Qu'arrive-t-il si les partis remportent davantage de sièges locaux que ne leur permet leur part du vote de parti?

Les partis gardent toujours les sièges locaux qu'ils remportent, même s'ils en remportent davantage que ne leur permet leur part du vote. Cette situation n'a aucune incidence sur le nombre de députés à l'Assemblée législative et, dans presque tous les cas, se traduit tout de même par une bonne proportionnalité.

Pourquoi faut-il qu'un parti obtienne 3 % des suffrages pour remporter un siège de liste?

Si un parti obtient au moins 3 % du vote de parti, il bénéficie d'un appui suffisant pour mériter de faire entendre sa voix à l'Assemblée législative. Il est impossible de prédire avec certitude comment la population ontarienne votera selon le nouveau système électoral. Cependant, à partir des tendances des Ontariennes et des Ontariens lors d'élections antérieures et de l'expérience des pays dotés de systèmes de représentation proportionnelle mixte, l'Assemblée croit que ce seuil garantira la continuation du fonctionnement efficace de l'Assemblée législative.

Comment les sièges sont-ils attribués aux partis?

Les systèmes de représentation proportionnelle mixte utilisent des formules d'attribution des sièges aux divers partis. L'Assemblée a choisi la plus simple de ces formules (appelée la formule Hare), par laquelle on divise le nombre total de votes de parti par le nombre total de sièges à l'Assemblée législative. Le résultat de ce calcul détermine le nombre de sièges qui seront attribués à chaque parti.

Qu'arrive-t-il si un siège de liste devient vacant entre les élections?

Si, pour quelque raison, l'un des sièges de liste d'un parti devient vacant entre deux élections, le siège est pourvu par la première personne disponible, dont le nom suit à la liste déposée lors de l'élection précédente. La tenue d'une élection complémentaire n'est pas nécessaire. (Les élections complémentaires continueront de servir à pourvoir les sièges locaux vacants.)



L'Assemblée des citoyens a réussi à créer le modèle d'un nouveau mode décisionnel démocratique sans précédent en Ontario. Elle a montré la valeur de la participation des citoyens dans les questions politiques importantes. J'ai eu le privilège d'être témoin de l'extraordinaire capacité des citoyennes et des citoyens lorsqu'on leur donne la chance de participer de façon aussi directe au processus démocratique.

L'Assemblée a réuni 103 citoyens de l'Ontario choisis au hasard pour apprendre, consulter leurs concitoyens, délibérer et enfin prendre une décision au sujet d'un système électoral pour la province. Elle a obtenu la garantie de son indépendance du gouvernement et d'un accès direct aux électrices et électeurs ontariens par voie de référendum si elle décidait de recommander un changement.

À titre de président, j'avais la responsabilité de mener les choses de façon à donner aux membres de l'Assemblée les outils et le soutien dont ils auraient besoin pour prendre une décision éclairée. Et, d'importance tout aussi grande, mon rôle était de faciliter la neutralité et la transparence de notre démarche afin d'inspirer les membres et de donner confiance au public dans la manière dont l'Assemblée a pris cette décision.

Les membres de l'Assemblée n'ont jamais cessé de m'étonner par leur enthousiasme et leur profond engagement par rapport à la tâche qui leur avait été confiée. Durant les huit mois de leur cheminement, aucun membre ne s'est retiré de l'Assemblée. Ils se sont appliqués à apprendre le fonctionnement des systèmes électoraux. Ils ont parlé aux gens de leurs communautés du travail de l'Assemblée et présidé des séances de consultation publique. Certains membres ont lu des centaines de commentaires écrits. D'autres ont participé à des groupes de travail chargés de conseiller l'Assemblée dans ses procédures ou d'effectuer des recherches supplémentaires sur quelque particularité. Nombre d'entre eux se sont servis d'un forum en ligne pour échanger des informations et discuter de questions et de problèmes entre les réunions.

Lorsque l'Assemblée a débuté ses délibérations en février, elle était devenue une communauté de personnes qui s'entendaient bien et qui n'ont jamais perdu de vue leur objectif commun : choisir le meilleur système électoral pour l'Ontario. Les membres de l'Assemblée ont abordé leurs délibérations avec un esprit ouvert, un respect des divers points de vue et le souci de résoudre collectivement les problèmes. Les voir à l'œuvre a été une source d'inspiration tant pour le public que pour moi-même.

Les membres de l'Assemblée ont souvent exprimé leur gratitude envers le personnel du Secrétariat de l'Assemblée des citoyens, l'équipe de formation et tant d'autres personnes et organismes qui les ont soutenus et conseillés dans leur démarche. L'espace dont je dispose dans ce rapport ne saurait suffire à les remercier tous de façon adéquate.

Le Secrétariat constituait une équipe dévouée et remplie de talent. Son personnel a travaillé infatigablement à fournir aux membres tout ce dont ils pouvaient avoir besoin pour s'acquitter de leur tâche. Notre directeur de la formation, le professeur Jonathan Rose, dirigeait le programme d'apprentissage. Il a engagé une équipe de facilitateurs, qui ont joué un rôle vital en travaillant avec les membres, et assemblé un groupe externe d'experts des systèmes électoraux pour éclairer l'Assemblée de leurs commentaires et conseils judicieux.



Au nom de l'Assemblée, je souhaite remercier le gouvernement d'avoir créé l'Assemblée et d'avoir respecté son indépendance. Nous sommes également reconnaissants à l'ancien Comité spécial de la réforme électorale, qui a élaboré huit des principes qui allaient guider le travail de l'Assemblée, ainsi qu'à Élections Ontario, qui a créé et dirigé le processus de sélection des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée a travaillé avec beaucoup de gens afin d'assurer la transparence du processus et d'engager autant de personnes que possible dans la discussion. Merci à TVOntario, au Collège Seneca, à l'Osgoode Hall Law School de l'Université York, à l'Ontario Social Planning Network et à bien d'autres personnes et organismes trop nombreux pour les mentionner dans ce rapport, mais dont nous avons énormément apprécié la collaboration.

Les membres de l'Assemblée souhaitent exprimer leur gratitude toute particulière aux citoyennes et aux citoyens, qui ont assisté à leurs fins de semaine de travail à titre d'observateurs et participé aux séances de consultation ou soumis leurs commentaires par écrit. Chacun d'entre eux a enrichi la discussion sur les systèmes électoraux et sur les principes qui les sous-tendent.

J'encourage maintenant les citoyennes et citoyens de l'Ontario à participer à la discussion et à faire entendre leur voix le jour du référendum.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Thomson', written in a cursive style.

George Thomson

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale recommande au gouvernement et à la population de l'Ontario que la province adopte un système électoral de représentation proportionnelle mixte. Les éléments suivants, entre autres, caractérisent le nouveau système sur lequel les électeurs se prononceront par voie de référendum :

- Les électrices et électeurs disposent de deux votes qu'ils expriment sur un seul bulletin de vote : l'un pour un candidat local, l'autre pour le parti.
- Le vote de parti détermine la part totale des sièges qu'obtient chaque parti à l'Assemblée législative. Si un parti élit un nombre de députés de circonscription inférieur à sa part du vote de parti, on comble cette lacune par des sièges de liste. Ces sièges sont attribués à des députés élus à l'échelle de la province au moyen du vote de parti.
- Les députés locaux continuent d'être élus comme ils le sont présentement.
- L'Assemblée législative se compose de 90 députés élus localement dans les circonscriptions (70 % des sièges) et de 39 députés de liste élus à l'échelle de la province (30 % des sièges) pour un total de 129 députés.
- Chaque parti nomme des candidats de liste de la province entière, qui seront élus dans l'ordre de leur classement sur la liste.
- Avant l'élection, les partis sont tenus de déposer leur liste, ainsi que les renseignements sur la méthode utilisée pour nommer leurs candidates et candidats de liste, auprès d'Élections Ontario, afin que cet organisme assure la vaste publication de cette information.
- Les candidats ont le choix de se présenter dans les circonscriptions locales, comme candidat de liste de leur parti, ou selon les deux modes.
- Un parti doit obtenir un minimum de 3 % du vote de parti de toute la province avant de pouvoir élire des candidats de sa liste.
- Les sièges sont attribués aux partis au moyen d'une formule (la formule Hare) selon laquelle on divise le nombre total des votes de parti par le nombre total de sièges à l'Assemblée législative.
- Si, pour quelque raison, l'un des sièges de liste d'un parti devient vacant entre deux élections, le siège est pourvu par la première personne disponible, dont le nom suit à la liste déposée lors de l'élection précédente.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Veillez rendre visite au site web de l'Assemblée des citoyens à www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca pour obtenir davantage de renseignements sur le système de représentation proportionnelle mixte au moyen, entre autres, d'une animation, de ressources supplémentaires sur les systèmes électoraux, des présentations des phases d'apprentissage et de délibération de l'Assemblée, et des rapports des consultations publiques.

Notre rapport d'information intitulé *La démocratie à l'œuvre : l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario* est également affiché dans notre site web. Il compte des renseignements détaillés sur la démarche de l'Assemblée, décrit les activités des fins de semaine de réunion de l'Assemblée et donne les détails techniques du nouveau système.

Vous obtiendrez des exemplaires du présent rapport et du rapport d'information dans les Centres d'information du gouvernement ServiceOntario de plus de 50 villes de la province. Pour savoir lequel est le plus proche de chez vous, veuillez consulter www.serviceontario.ca ou appeler le Bureau de renseignements au 416-326-1234, sans frais au 1-800-267-8097, par téléimprimeur au 416-325-3408.

Pour en faire la commande en format substitut ou en plusieurs exemplaires, veuillez communiquer avec Publications Ontario à www.publications.gov.on.ca. Pour commander par téléphone, composez le 1-800-668-9938, par téléimprimeur, le 1-800-268-7095.

Available in English.





Un système électoral de représentation proportionnelle mixte pour l'Ontario donnera :

- | DAVANTAGE DE CHOIX AUX ÉLECTRICES ET AUX ÉLECTEURS
- | DES RÉSULTATS D'ÉLECTIONS PLUS JUSTES
- | UNE REPRÉSENTATION ACCRUE

www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca